



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA RESTAURATION DE LA RIVIERE LE LOIR DANS SA PARTIE DOMANIALE
SUR LE TERRITOIRE DE LA SARTHE

DOSSIER N° 72-2013-00110

Le préfet de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration présenté par le CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 04 Juin 2013 et enregistré sous le n° 72-2013-00110 relatif à la restauration de la rivière le Loir sur le territoire de la Sarthe ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE - Hôtel du Département
6 Avenue Pierre Mendès France - 72072 LE MANS CEDEX 9**

concernant :

la restauration de la rivière Loir sur le territoire de la Sarthe

Partie domaniale

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

AUBIGNE-RACAN, BAZOUGES-SUR-LE-LOIR, BRUERE-SUR-LOIR, LA CHAPELLE-AUX-CHOUX,
CHATEAU-DU-LOIR, CLERMONT-CREANS, CRE SUR LOIR, DISSAY-SOUS-COURCILLON, FLEE, LA
FLECHE, LUCHE-PRINGE, LE LUDE, MARCON, MAREIL-SUR-LOIR, MONTABON, NOGENT-SUR-LOIR,
SAINT-GERMAIN-D'ARCE, THOREE-LES-PINS, VAAS, VOUVRAY-SUR-LOIR

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Le dossier de déclaration sera consultable en mairies de La Flèche et de Château sur Loir et copie du récépissé sera adressée aux mairies de AUBIGNE-RACAN, BAZOUGES-SUR-LE-LOIR, BRUERE-SUR-LOIR, LA CHAPELLE-AUX-CHOUX, CHATEAU-DU-LOIR, CLERMONT-CREANS, CRE SUR LOIR, DISSAY-SOUS- COURCILLON, FLEE, LA FLECHE, LUCHE-PRINGE, LE LUDE, MARCON, MAREIL-SUR-LOIR, MONTABON, NOGENT-SUR-LOIR, SAINT-GERMAIN-D'ARCE, THOREE-LES-PINS, VAAS, VOUVRAY-SUR-LOIR où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage dans les mairies concernées par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. Conformément au dossier présenté, la restauration des annexes hydraulique (bras mort, zones humides) fera l'objet d'un dossier spécifique au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, le 23 Juillet 2013
Pour le Préfet de la SARTHE
P/Le Directeur Départemental des Territoires
L'adjointe au Chef du Service Eau – Environnement,



Nadine DUTHON

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

**Fiche technique : «Dossier de déclaration
La restauration de la rivière Loir sur le territoire de la Sarthe »
Partie domaniale**

N° dossier : 72-2013-00110

Le : 25/07/2013

Maître d'ouvrage : Conseil Général de la Sarthe

Date du récépissé : 23/07/2013

Pétitionnaire : Conseil Général de la Sarthe

Communes concernées : AUBIGNE-RACAN, BAZOUGES-SUR-LE-LOIR, BRUERE-SUR-LOIR, LA CHAPELLE-AUX-CHOUX, CHATEAU-DU-LOIR, CLERMONT-CREANS, CRE SUR LOIR, DISSAY-SOUS-COURCILLON, FLEE, LA FLECHE, LUCHE-PRINGE, LE LUDE, MARCON, MAREIL-SUR-LOIR, MONTABON, NOGENT-SUR-LOIR, SAINT-GERMAIN-D'ARCE, THOREE-LES-PINS, VAAS, VOUVRAY-SUR-LOIR

Masse d'eau : FRGR0492C – Le Loir depuis la confluence de la Brayé jusqu'à sa confluence avec la Sarthe

Tronçon concerné : Partie domaniale du Loir située entre le barrage de Crousilles à La Chartre sur le Loir et la limite départementale entre la Sarthe et le Maine et Loir

Consistance globale du projet :

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration déposé le 04/06/2013. Les aménagements projetés consistent en :

- l'entretien de la ripisylve,
- l'enlèvement d'encombres
- la lutte contre les espèces envahissantes,
- la restauration des annexes hydrauliques,
- la mise en place de clôtures et aménagement d'abreuvoirs,
- l'aménagement des barrages (études complémentaires).

Travaux soumis à déclaration et rubrique concernée :

N° Rubrique	3.1.5.0
Descriptif rubrique :	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)
Période de réalisation des travaux:	En période de basse eau (étiage)

Prescriptions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôts temporaires des déchets en bord de cours d'eau, enlèvement au fur et à mesure et transport hors zones inondables. - Les brûlages des déchets verts devront se faire en accord avec l'arrêté préfectoral n°2012217-0029 du 26 avril 2012 relatif à la réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département de la Sarthe. - Il est noté que les travaux de restauration des bras morts mentionnés dans ce dossier feront l'objet d'un dossier spécifique ultérieur dans lequel une évaluation des incidences NATURA 2000 devra être effectuée. Des études faune flore seront réalisées dans ce cadre.
Catégorie piscicole	2ème Catégorie
Description	- Enlèvement sélectif d'encombre et arrachage de Jussie susceptible de perturber des zones d'alimentation et de croissance de la faune aquatique. Perturbation ponctuelle et temporaire des habitats aquatiques en phase travaux. Amélioration à moyen terme de la qualité physique des habitats.

Suivi des travaux :

- **En phase chantier :**

Des moyens de surveillance seront mis en place suivant les dispositions nécessaires à la protection des milieux aquatiques.

- **Après travaux :**

Un suivi écologique des travaux est mis en place, comprenant

- le suivi des paramètres physico-chimiques
- un suivi des peuplements macros-benthiques
- un suivi des peuplements piscicoles

Un suivi visuel du technicien de rivière sera instauré, afin d'évaluer visuellement l'efficacité des travaux réalisés

Calendrier/période de réalisation :

Les travaux seront effectués entre le mois de Mai et le mois de Novembre

Entretien :

- domaine domanial : entretien réalisé par le conseil général de la Sarthe (gestionnaire du domaine public fluvial)

Dispositions particulières :

- Le pétitionnaire prévoit une visite de terrain afin de juger de l'état d'avancement des travaux avec le service en charge de la police de l'eau.
- Tout changement de consistance des travaux projetés devra être signalé à ce service préalablement à la réalisation des travaux

Les travaux concernant la partie du Loir non domaniale nécessitent une déclaration d'intérêt général (DIG) et sont soumis à enquête publique. L'instruction du dossier est donc effectuée en deux parties distinctes.



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

Monsieur le Président
CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

Service de police de l'eau

Hôtel du Département
6 Avenue Pierre Mendès France

72072 LE MANS CEDEX 9

Dossier suivi par :
Francis FLOQUET

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 43 50 46 45
Fax : 02 43 50 46 46

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **La restauration de la rivière Loir sur le territoire de la Sarthe**
Courrier de notification de décision

Réf. : 72-2013-00110

LE MANS, le 23/07/2013

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 04/06/13, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la restauration de la rivière Loir sur le territoire de la Sarthe

dossier enregistré sous le numéro : **72-2013-00110**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration et la fiche technique relatifs à cette opération sur la partie domaniale du Loir.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissés, ci-joints, sur la partie domaniale du Loir.**

Par ailleurs, il convient de préciser que pour les travaux prévus sur la portion de rivière non domaniale, l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général vaudra récépissé de déclaration. Un dossier spécifique sera déposé pour l'instruction de cette partie du projet pour ce qui concerne les travaux sur les bras morts et zones humides.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Chef du Service Eau-Environnement,


Nadine DUTHON

P.J. : un récépissé de déclaration + la fiche technique

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

